

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 94.00.614.003.1 DU 11 FEVRIER 1994

**Balance à équilibre automatique**  
**NEOPOST INDUSTRIE**  
**modèle E.P.S. 64.10 à usage postal**  
**(CLASSE III)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

**FABRICANT**

NEOPOST INDUSTRIE, Z.I. boulevard des Tournelles, 72800 Le Lude.

**DEMANDEUR**

NEOPOST INDUSTRIE, 113, rue Jean-Marin Naudin, 92200 Bagneux.

**OBJET**

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèle

- n° 92.00.614.002.1 du 3 juin 1992 (1)
- n° 92.00.614.003.1 du 31 décembre 1992 (2)

**CARACTERISTIQUES**

La balance à équilibre automatique, modèle E.P.S. 64.10 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle ayant fait l'objet des décisions précitées par l'utilisation d'un capteur TE-DEA-HUNTLEIGH, modèle 1010-0010-K-F-098 comme dispositif équilibreur et transducteur de charge. Les autres caractéristiques métrologiques et les dispositifs de scellement sont inchangés.

(1) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 842.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 109.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 92.00.614.002.1 du 3 juin 1992 précitée, les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays-de-la-Loire, et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

**REMARQUE**

Les instruments concernés par la présente décision peuvent porter l'inscription d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET